



PROVINCE DE LIEGE – Administration communale – Chaussée F. Terwagne, 76 – 4540

SERVICE DES TAXES COMMUNALES

Amay, le 2 décembre 2021

Chaussée Freddy Terwagne, 76

4540 AMAY

celine.leclercq@amay.be

Heures d'ouvertures : 9h à 12h00

Tél: 085/830.812

AVIS DE PUBLICATION

TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 à 2025

En application des articles n° L 1133-1 à L 1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la commune d'Amay porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en séance du 26 octobre 2021, a décidé d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, le règlement taxe suivant :

- **Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parking lors de la construction/création de nouvelles unités ou lors de divisions d'immeubles et/ou changement d'affectation en vue de créer de nouvelles unités ou consécutivement à une procédure de régularisation urbanistique.**

Ces délibérations ont été approuvées par Arrêté ministériel du 29 novembre 2021.

Le texte complet de la délibération peut être consulté au Service du Secrétariat communal, Maison Communale, 76, Chaussée Freddy Terwagne à 4540 Amay

Par le Collège :

Le Directeur général,

Anne BORGHS



Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX